



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Martinique

Question au Gouvernement n° 1043

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne.

M. Alfred Marie-Jeanne. Ma question s'adresse à M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

La première classe préparatoire aux grandes écoles n'a été ouverte en Martinique qu'en 1995. Elle accueillait les seuls élèves des sections commerciales et littéraires.

En raison du décalage horaire avec la métropole, l'autorisation de composer en différé lors des concours a été accordée en contrepartie de quelques contraintes: les candidats étaient hébergés en internat dès la veille de chaque épreuve, encadrés et surveillés dans des conditions excluant toute communication avec l'extérieur.

Depuis, à la satisfaction générale et avec l'aide de toutes les parties, Etat et région compris, des classes préparatoires scientifique ont été ouvertes dès la rentrée scolaire de 1997.

Aujourd'hui, alors que la Martinique a été agréée comme centre d'examen, l'aménagement précédent n'a pas été reconduit. Les élèves martiniquais candidats aux concours communs - Polytechnique, Mines-Ponts et Supélec - se trouvent ainsi dans l'obligation de composer dans des conditions dommageables. En effet, de fin avril à fin mai, pendant plusieurs périodes de deux à cinq jours consécutifs, ils devront concourir quotidiennement de deux à six heures du matin, puis à nouveau de huit heures à midi.

M. le président. Pouvez-vous conclure, s'il vous plaît ?

M. Alfred Marie-Jeanne. Si ce programme était maintenu, il porterait préjudice au principe de l'égalité des chances.

Monsieur le ministre, ce serait faire injure à votre formation que de tolérer allègrement (Sourires) une telle discrimination.

M. le président. Posez votre question.

M. Alfred Marie-Jeanne. Aussi, toute démarche que vous voudrez bien entreprendre pour remédier à cette situation sera hautement appréciée. (Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, pour une réponse très courte.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, par une lettre du 8 janvier, à la demande du recteur, j'ai autorisé les candidats au concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure de Fontenay - Saint-Cloud à composer - conformément au vœu que vous exprimez - en différé pour tenir compte du décalage horaire, à condition qu'ils soient placés en internat, sous la responsabilité du proviseur du lycée de Bellevue. Il en sera de même pour tous les concours, mais, pour des raisons réglementaires, le recteur devra en renouveler chaque fois la demande.

Votre vœu est donc satisfait. Vous le voyez, monsieur le député, le Gouvernement fait en sorte que l'égalité républicaine soit garantie sur tout le territoire national. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

Données clés

Auteur : [M. Alfred Marie-Jeanne](#)

Circonscription : Martinique (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1043

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 1999, page 35

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 20 janvier 1999